



COMMUNE DE PAYNS



## ARRETE N° 65/2022

### portant retrait de délégations à Mr VILLAIN Philippe, 1er adjoint

Le maire de la commune de Payns,

Vu l'arrêté n°43/2020, par lequel il a donné délégation à Mr VILLAIN Philippe, adjoint, pour les domaines suivants :

- Environnement, pâtures et plantations,
- Communication,
- Délégation de signatures en matière d'état civil

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les délégations données à Mr VILLAIN Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint, par l'arrêté susvisé sont rapportées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera affiché sur le tableau d'affichage. Copie en sera transmise à M. le Préfet.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de... dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Payns, le 31 aout 2022

Le Maire,

Michel SAINTON

